

POUR EN SAVOIR PLUS

- **MDPH 44**
Forum d'Orvault, 300 route de Vannes, 44700 ORVAULT
Tél. : 0800 404 144
- **MDPH 35**
CS 1310, 13 bis av Cucille, 35031 RENNES CEDEX
Tél. : 0810 01 19 19
- **MDPH 49**
35 rue du Château d'Orgemont, 49000 ANGERS
Tél. : 0800 49 00 49
- **MDPH 85**
Hôtel du Département
40 rue Maréchal Foch, 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. : 0800 85 85 01



plus d'info dans notre dossier thématique en ligne



Service de prévention et de santé au travail de la région nantaise
2, rue Linné - BP 38549 - 44185 NANTES Cedex 4



toute la prévention sur
sstrn.fr/suivez-nous

© SSTRN | Date de révision : 01/2014 | Toute reproduction interdite. Réalisé par la direction de la communication et les professionnels du SSTRN | Crédits photo : © Adobestock



LA CELLULE
DANS
MAINTIEN
L'EMPLOI
Sstrn+

LA RQTH
LA RECONNAISSANCE
DE LA QUALITÉ
DE TRAVAILLEUR
HANDICAPÉ

QUI ?

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver son emploi sont réduites en raison d'un problème de santé (physique, sensoriel, mental ou psychique).

QUAND ?

Le plus tôt possible !

Dès que vous avez la certitude que les séquelles auront un impact sur votre avenir professionnel.

COMMENT ?

- Il est nécessaire de compléter un dossier composé d'une partie administrative et d'un certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant ou le spécialiste qui vous suit.
- Vous pouvez vous faire aider par une assistante sociale pour remplir le dossier.
- La MDPH étudie ensuite le dossier et peut vous convoquer.

POURQUOI ?

La reconnaissance est un outil qui vous permet d'avoir accès à certaines mesures destinées à favoriser votre insertion professionnelle ou votre maintien dans l'emploi :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi à laquelle sont soumises les entreprises de plus de 20 salariés,
- accéder à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel,
- être prioritaire vis-à-vis de diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation,
- bénéficier d'aides AGEFIPH, FIPHFP pour l'insertion, le maintien dans l'emploi, l'aménagement de poste,
- accéder à un réseau spécifique (Cap emploi, Sameth...),
- être orienté vers une entreprise adaptée, des stages de réadaptation, de rééducation...

FAUX
Cela concerne uniquement les personnes ne pouvant plus travailler.

C'est une aide professionnelle pouvant être sollicitée lorsque vous rencontrez des problèmes de santé importants à un moment de votre parcours professionnel.

VRAI
Il faut faire la démarche sans attendre la fin de l'arrêt de travail.

Il faut parfois 6 mois pour obtenir la reconnaissance. La notion de temps est très importante dans une démarche de maintien dans l'emploi.

FAUX
La reconnaissance est attribuée à vie.

Elle est attribuée pour une durée déterminée. Il sera alors nécessaire de renouveler la demande si besoin.

FAUX
La RQTH nuit à la carrière professionnelle.

C'est l'outil permettant de compenser professionnellement le handicap. De plus, vous êtes le seul informé de la reconnaissance. C'est à vous de juger s'il est pertinent d'en informer l'employeur.



Le médecin du travail peut vous accompagner dans cette démarche, y compris durant votre arrêt, dans le cadre de la visite de préreprise. Il peut également faire le choix de saisir la cellule maintien dans l'emploi du SSTRN.